

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2008-12-168

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN - Richard PAULET - Maryline POUGENC - J.Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Redevance annuelle d'occupation de la propriété de la Communauté de Communes pour pose d'antennes de télécommunication pour les conventions conclues en 2009

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la délibération n° 2007-06-27-07 du 27 juin 2007, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre d'occupation des locaux pour pose d'antennes de télécommunication à intervenir entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, la SDEI et les opérateurs de télécommunication.

Le Conseil Communautaire décide de fixer à 6 000 € net, le montant de la redevance annuelle, pour les conventions conclues en 2009, pour l'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De fixer le montant de la redevance annuelle 2009 d'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunication à 6 000 € net pour les conventions conclues en 2009.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2008-12-169

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO –Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN – Richard PAULET - Maryline POUGENC – J.Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Fixation du tarif de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) pour 2009 :

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de d'étude de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) pour l'année 2009, de la façon suivante :

- 998 € par logement
- 998 € par construction et bâtiment à usage commercial
- 92 € par chambre d'hôtel
- 48 € par place de camping
- 91 € par habitation légère de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De fixer pour 2009, les tarifs de la participation au raccordement à l'égout comme indiqué ci-dessus.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2008-12-170

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN - Richard PAULET - Maryline POUGENC - J.Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Fixation du tarif des repas pour les CCAS, les Mairies et les Centres de Loisirs pour l'année 2009

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les mairies et la confection et la livraison des repas pour les Centres de Loisirs.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer le tarif d'un repas confectionné pour les CCAS, les Mairies et les Centres de Loisirs, à 4.80 € net, pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *De fixer le tarif des repas délivrés aux CCAS, aux Mairies et aux Centres de Loisirs à 4.80 € net par repas pour l'année 2009.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2008-12-171

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN - Richard PAULET - Maryline POUGENC - J. Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Fixation du tarif 2009 de la « carte 10 séances » pour l'école de voile :

Monsieur Léopold ROSSO, Président,, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'activités sportives et la délibération du Conseil Communautaire du 06.02.2002, créant une régie de recettes au service de l'Ecole de Voile au Grau du Roi, pour l'encaissement des « cartes 10 séances ».

Il propose au Conseil Communautaire de fixer le tarif 2009 de la « carte 10 séances » de l'Ecole de Voile comme suit :

- Pour les résidents ou licenciés 51 € TTC par carte
- Pour les non résidents ou non licenciés 84 € TTC par carte

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif 2009 de la « carte 10 séances » pour l'école de voile comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2008-12-172

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN - Richard PAULET - Maryline POUGENC - J.Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Fixation du tarif de la cotisation annuelle des adhérents de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'année 2009 :

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de gestion des bibliothèques et de la médiathèque.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer le tarif de la cotisation annuelle 2009 pour les adhérents de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comme suit :

- Tarif « Adulte » empruntant des livres : 6,50 € pour l'année
- Tarif « Adulte » empruntant des C.D. : 16,50 € pour l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *De fixer le tarif de la cotisation annuelle des adhérents de la médiathèque et des bibliothèques, pour 2009, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2008-12-173

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN - Richard PAULET - Maryline POUGENC - J.Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Fixation du tarif 2009 pour l'occupation temporaire du domaine public pour une base de location jet skis

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la délibération n° 2007-16-05-02 du 16 mai 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une base de location de jet ski, avec la SARL JET FREE LOCATION - 30620 BERNIS - sur le port du Grau du Roi.

La Régie des Ports Fluviaux, met à disposition un espace à flot pour l'installation d'un ponton flottant, d'une surface maximale de 46 m² située Quai Colbert au Grau du Roi, un espace sur le quai d'une surface de 10m² et offre la possibilité de se raccorder au réseau d'eau potable.

La SARL JET FREE LOCATION a été autorisée à exploiter la base de location du 1^{er} mai au 30 septembre 2007 puis du 1^{er} mai au 30 septembre 2008, la convention étant renouvelable pendant deux années après la première période, pour une même durée de location.

Il propose, pour la dernière période de renouvellement de la convention, à savoir du 1^{er} mai 2009 au 30 septembre 2009 de fixer la tarification pour cette occupation de la façon suivante :

- Montant de la redevance pour une occupation du 1/05/09 au 30/09/09: 3 500 € net
- Montant forfaitaire pour frais de consommation d'eau potable : 150 € net

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *De fixer le tarif 2009 pour l'occupation temporaire du domaine public pour une base de location de jet skis sur le port du Grau du Roi, dans le cadre de la convention liant la Communauté de Communes à la SARL JET FREE LOCATION, comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2008-12-174

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN - Richard PAULET - Maryline POUGENC - J.-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Fixation du tarif 2009 pour l'occupation temporaire du domaine public pour une base de location de canoë kayak

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle la délibération 2008-02-29 du 27 février 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation d'une base de location de canoë kayak avec la Société MAURIN - 30220 Aigues-Mortes, sur le port du Grau du Roi.

La Régie des Ports Fluviaux, met à la disposition de la société MAURIN, un espace à flot pour l'installation d'un ponton flottant, d'une surface maximale de 10 m² située en amont du Pont Levant du Grau du Roi ainsi qu'un espace sur le quai d'une surface de 10 m² destiné à la mise en place de l'accueil des loueurs de la base.

La convention a été conclue pour une période de 6 mois (du 1^{er} avril au 30 septembre) et renouvelable pendant deux années après la première période, pour une même durée de location. La Société MAURIN a été autorisée à exploiter la base de location du 1^{er} avril au 30 septembre 2008.

Il propose de fixer le montant de la redevance forfaitaire 2009 pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une base de location de canoë kayak sur le port du Grau du Roi, pour la deuxième période de renouvellement de la convention, à savoir du 1^{er} mai 2009 au 30 septembre 2009, à la somme de 2 500 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif 2009 pour l'occupation temporaire du domaine public pour une base de location de canoë kayak sur le port du Grau du Roi, dans le cadre de la convention liant la Communauté de Communes à la société MAURIN, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2008-12-175

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN - Richard PAULET - Maryline POUGENC - J.-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Tarif d'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin communautaire trimestriel « Ensemble en Terre de Camargue » pour 2009 :

Monsieur Léopold ROSSO, Président, la délibération 2008-07-107 du 9 juillet 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention type pour l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communautaire « Ensemble en Terre de Camargue ».

Il propose de définir le tarif 2009, applicable suivant la dimension de l'encart inséré, par édition, et ce, pour l'année en cours, les recettes étant soumises à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin communautaire « Ensemble en Terre de Camargue », par édition, pour l'année 2009, comme suit :

Pavés (dimension en cm)	Tarif 2009
5x10	150 € HT
10x10	250 € HT
Encartage doc	500 € HT

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2008-12-176

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN - Richard PAULET - Maryline POUGENC - J.-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Redevance d'assainissement non collectif (SPANC) : tarif 2009

Monsieur Léopold ROSSO, Président, évoque le Code général des collectivités territoriales, ses articles L.2224-12 et R.2333-121 et suivants, ainsi que la délibération n° 7 du conseil communautaire du 1^{er} avril 2004 créant le service public d'assainissement non collectif,

Il rappelle au Conseil Communautaire qu'afin d'équilibrer le budget du service d'assainissement non collectif, une redevance, distincte de la redevance d'assainissement collectif, a été instituée.

Il propose à l'Assemblée de fixer le montant de la redevance pour l'année 2009, comme suit :

Désignation	Prestation effectuée	Tarif 2009
Contrôle de conception et de bonne exécution	Une opération de contrôle	160 € net par instruction de dossier
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations	Un contrôle effectué tous les quatre ans	145 € net pour un contrôle effectué en 2009 réglable en une seule fois
Prestation supplémentaire	Plainte ou conseil à la demande d'un particulier	36 € net par prestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif 2009 de la redevance d'assainissement non collectif (SPANC), comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2008-12-177

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mmes et MM. Martine LAMBERTIN - Richard PAULET - Maryline POUGENC - J.-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Vote des tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, applicables lors des inscriptions en 2009 :

Monsieur CONDE, Vice Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la délibération 2008-09-143 du 17 septembre 2008 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté les tarifs du Centre Aqua-Camargue pour l'année 2008.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer aujourd'hui les tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, applicable lors des inscriptions en 2009 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

De plus, pour faire face aux demandes du public, certaines rubriques ont été rajoutées notamment une tarification famille, une tarification pour les comités d'entreprises, un abonnement aquagym et perfectionnement ainsi qu'une tarification pour les activités du mercredi.

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2009
PISCINE	
Entrée unitaire	
Adulte, senior.	4.00 €
Enfant (3 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeurs.	3.00 €
Abonnement à l'heure.	
Carte de 10 heures adulte et senior.	32.00 €
Carte 10 heures *enfant (âgé de 10 à 16 ans) étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	27.20 €
Abonnement au trimestre.	
Trimestre adulte, senior.	65.00 €
Trimestre enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	56.00 €
Abonnement à l'année.	
Carte à l'année adulte, senior.	210.00 €
Carte à l'année enfant (âgé de 10 à 16 ans), étudiant (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	178.50 €
Tarification famille.	
(1) Père ou mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	9.00 €
(2) Père et mère + 2 enfants de 3 à 16 ans de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 2,60 €).	11,20 €
(3) Père et mère + 1 enfants de 3 à 16 ans de la même famille	7.50 €
(4) Père ou mère + 1 enfants de 3 à 16 ans de la même famille	6.00 €
Abonnement trimestriel famille 2 adultes et 2 enfants (3 à 16 ans) de la même famille (pour tout enfant supplémentaire de la même famille 30 €).	185.00 €
Tarification Comités d'entreprises	
Pour achat de 10 entrées :	35.00 € (soit 3.50 € l'entrée)
Pour achat de 20 entrées	60.00 € (soit 3.00 € l'entrée)
Pour l'achat de 30 entrées	75.00 € (soit 2.50 € l'entrée)

TYPE DE PRESTATION	Tarif 2009
Espace détente + piscine	
Prix d'entrée unitaire, piscine + espace détente adulte, senior.	7.00 €
Prix d'entrée unitaire piscine + espace détente étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	6.50 €
Abonnement au trimestre piscine + espace détente adulte, senior.	150.00 €
Abonnement au trimestre étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	127.50 €
Abonnement à l'année adulte, senior, piscine + espace détente.	400.00 €
Abonnement piscine + espace détente à l'année étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), PMR, RMI, Chômeur.	340.00 €
Aquagym, aquafitness	
Aquagym à la séance période estivale essentiellement (tarif réservé pour la période juillet / août) entrées comprises.	7.00 €
Aquagym à la séance période de septembre à fin juin adulte, senior, étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), entrées comprises.	5,50 €
Abonnement au trimestre aquagym adulte, senior, entrées comprises.	70 €(1 séance/ sne) 110 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Abonnement au trimestre aquagym, étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur entrées comprises.	100 €(2 séances/sne) 40 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année adulte, senior, entrées comprises.	140 €(1 cours /sne) 260 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
Aquagym à l'année étudiant <u>18 ans révolus</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises,	221 €(2 cours/sne) 60 €pour 3 ^{ème} cours
A bonnement à l'année : aquagym (1 séance / semaine) + perfectionnement (1 séance par semaine)	255.00 €
Perfectionnement	
Abonnement au trimestre perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	160 €(2 séances/sne)
Abonnement au trimestre perfectionnement étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur, entrées comprises.	110.50 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement adulte, senior, entrées comprises.	250.00 €(2 séances/sne)
Abonnement à l'année perfectionnement étudiant <u>18 ans révolu</u> (carte en cours de validité), RMI, Chômeur.	212.50 €(2 séances/sne) 50.00 €pour 3 ^{ème} cours
“Apprendre à nager”	
“Prix unitaire “apprendre à nager” adulte, senior, entrées comprises.	12.00 €
Abonnement 12 séances “apprendre à nager” à l'adulte, senior, entrées comprises.	120.00 €
Prix unitaire “apprendre à nager” à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité), RMI, Chômeurs.	11.00 €
Abonnement 12 séances “apprendre à nager” à l'enfant (âgé de moins de 16 ans), à l'étudiant (carte en cours de validité) RMI, Chômeurs. entrées comprises.	110.00 €
Stage de natation	
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée) (adulte ou enfant) * l'espace détente n'est pas accessible aux stages	6.00 €la ligne pour 1h30
Ligne d'eau pour stage de natation ou autre (sauvetage, natation synchronisée..) à la semaine (adulte ou enfant) * l'espace détente n'est pas accessible stages	250.00 €
Natation scolaire	
Primaires CCTC	gratuit
Collèges CCTC	gratuit
Ecoles primaires extérieures & Collèges extérieurs	1.30 €enfant
Centres de loisirs (domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue)	1.00 €enfant
Centres de loisirs (extérieurs à la Communauté de Communes Terre de Camargue)	2.50 €enfant
Vélo aquabike	
Tarif unitaire	4.00 €les 30 minutes
Activités du mercredi : abonnement à l'année	
Découverte de l'eau pour les enfants de 4,5 et 5 ans	110.50 €
Ecole de natation pour les enfants de 6 à 12 ans	110.50 €
Perfectionnement adolescents de 13 à 17 ans	110.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De fixer les tarifs du centre AQUA-CAMARGUE, applicable lors des inscriptions en 2009, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-178

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN – Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Avenant n°1 a la convention cadre d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la délibération n°2007-06-27-07 du 27.06.2007, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté une convention cadre tripartite d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication à conclure avec chaque opérateur et fixant les modalités administratives, techniques et financières.

Devant la demande de plusieurs opérateurs, il est proposé au Conseil Communautaire d'établir un avenant à la convention cadre, modifiant les articles suivants, à savoir :

- Article 2 : Durée de la convention

L'échéance de la présente convention est reportée au 31.12.2016.

- Article 3 : Résiliation anticipée

Le préavis pour résiliation passe à 18 mois.

- Article 9/B travaux effectués par la Communauté de Communes Terre de Camargue et /ou la Société Fermière

Envoi de la lettre recommandée prévenant des travaux à réaliser par la Communauté de Communes Terre de Camargue ou la SDEI :

- Travaux urgents : 2 mois
- Travaux programmés : 6 mois

- Article 15 : Aspects financiers

- 1°/ Redevance due à la Communauté de Communes

Montant identique.

Indexation :

La redevance de la Communauté de Communes Terre de Camargue variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction.

La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, le premier janvier suivant immédiatement la signature de la présente convention, la variation de la redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui de référence : 1435 (2^{ème} trimestre 2007).

Le premier janvier des années ultérieures, la variation sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente.

2°/ Indemnité due à la Société Fermière

Montant de l'indemnité pour 10 interventions par an :

L'indemnité SDEI a été revue à la baisse :

- 2 350.00€HT, auquel s'ajoute la TVA en vigueur soit 460.00€ pour un montant de : 2 810.60€ TTC par an.

Cette indemnité a été calculée sur la base de 10 interventions annuelles d'une durée inférieure à deux heures.

Indexation de l'indemnité :

L'indemnité de la Société Fermière variera en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, le premier janvier suivant immédiatement la signature de la présente convention, la variation de l'indemnité sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui de référence : 1435 (2^{ème} trimestre 2007).

Le premier janvier de chaque année, la variation sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter l'avenant n°1 à la convention cadre tripartite d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunication à conclure avec chaque opérateur comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-179

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Cadeau de fin d'année 2008 au personnel

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, propose à l'Assemblée, d'offrir aux membres du personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une entrée famille au Centre Aqua-Camargue valable pour l'agent, son conjoint et ses enfants.

Par ce geste, la Communauté de Communes Terre de Camargue permettra à chacun de découvrir le centre Aqua-Camargue en famille.

Pour cela, une entrée gratuite numérotée et nominative sera distribuée à chaque agent. Ce document sera remis à l'accueil du Centre et leur permettra d'accéder une fois, gratuitement, à la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'accepter d'offrir une entrée gratuite à chaque agent, valable pour la famille (agent, conjoint et enfants) à l'occasion des fêtes de fin d'année 2008*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-180

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Convention de mise à disposition d'agents de la Mairie d'Aigues-Mortes à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le service restauration scolaire

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret 85-1081 du 08/10/1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux.

La Mairie d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue des agents dans le cadre du service de restauration scolaire les jours scolaires, pendant le temps des repas, de la façon suivante pour l'année scolaire 2008-2009 :

Ecole maternelle Charles Gros : 6 agents de 11h50 à 12h50
Ecole maternelle Gambetta : 3 agents de 11h50 à 12h50
Ecole maternelle Henri Séverin : 4 agents de 11h50 à 12h50

Pour cela, il convient de conclure une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition valable jusqu'au 31 août 2009. La liste nominative des agents est jointe à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver la convention de mise à disposition à conclure avec la Mairie d'Aigues-Mortes, dans les conditions susvisées*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-181

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Avance de trésorerie pour les ports fluviaux

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque le Décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2221-42 et 2221-45.

Par délibération n° 24-11 du 1^{er} avril 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance de trésorerie au budget des ports fluviaux d'un montant de 90 000 € remboursable sur une durée de 20 ans à compter de 2010.

Par délibération n° 21-8 du 6 avril 2005, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution d'une avance de trésorerie au budget des ports fluviaux d'un montant de 68 000 € remboursable à compter de 2010 sur une durée de 20 ans.

Par délibération n° 2006-03-29-41-8 du 29 mars 2006, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution d'une avance de trésorerie au budget des ports fluviaux d'un montant de 60 000 € remboursable à compter de 2010 sur une durée de 20 ans.

L'échéance de remboursement au budget principal a été fixée, par erreur, pour ces trois délibérations, à compter de 2010.

Afin de pouvoir faire face au remboursement, il convient d'étaler la dette de la façon suivante :

Année de décision de l'avance	N° délibération	Montant	1ère Année de remboursement
2004	24-11	90 000 €	2011
2005	21-8	68 000 €	2012
2006	2006-03-29-41	60 000 €	2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter d'étaler la dette comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme, fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-182

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN – Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Décision modificative n° 4 budget principal

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque la convention de maîtrise d'œuvre conclue avec la commune du Grau du Roi pour la construction du restaurant scolaire à l'école maternelle Tabarly à Port Camargue.

Afin de solder cette convention, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal comme suit :

Section investissement	Opération	Libellé	Article	Montant
	980	Fonds concours éclairage public	D 20414-980-01	-100.00 €
	940	Ecole maternelle Grau du Roi	D 2141-940-251	+100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 4 au budget principal, ci-dessus énoncée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-183

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN – Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Décision modificative n° 5 budget Principal :

Monsieur GENIALE, Vice-Président, rappelle que par décision n° 117 du 13 décembre 2007, déposée en Préfecture du Gard le 18 décembre 2007, une ligne de trésorerie de 100 000 € pour le budget des ports fluviaux a été ouverte.

Cette ligne de crédits doit être remboursée début décembre 2008 et met en difficulté la trésorerie de ce budget à autonomie financière, les investissements réalisés ne pouvant pas être équilibrés par la faible augmentation des tarifs prévus pour l'année 2008.

Dans le cadre des exceptions prévues par l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de prévoir le versement d'une subvention d'un montant de 150 000.00 € du budget principal au budget des ports fluviaux en procédant à la décision modificative suivante sur le budget principal :

Budget Principal	Article	Libellé	Montant
	D 022-01	Dépenses imprévues fonctionnement	-150 000.00 €
	D 67441 - 020	Subv. au SPIC, budgets annexes	+150 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 5 au budget principal, ci-dessus énoncée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-184

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Décision modificative n° 1 budget Ports fluviaux :

Monsieur GENIALE, Vice-Président, évoque les statuts et notamment sa compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des ports fluviaux maritimes d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi.

Par délibération n° 2008-12-183 du 3 décembre 2008, le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n° 5 au budget principal, permettant d'affecter une subvention d'équilibre du budget principal au budget des ports fluviaux.

Une régularisation des immobilisations, amorties au niveau de la déclaration des bases de la taxe professionnelle, a provoqué une forte augmentation de celle-ci. En effet, l'avis d'imposition 2008 fait ressortir une augmentation d'environ 80 % par rapport à l'année 2007.

Afin de pouvoir mandater la somme réclamée, verser les intérêts de la ligne de trésorerie et faire face aux dépenses du personnel, il est nécessaire d'affecter la subvention d'équilibre, reçue du budget principal, en réalisant la décision modificative de la manière suivante :

	Article	Libellé	Montant
Budget Ports fluviaux	D 022	Dépenses imprévues	+ 65 000.00 €
	D 63511	Taxe professionnelle	+ 65 000.00 €
	D 6411	Salaire de base	+ 15 000.00 €
	D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 000.00 €
	R 74	Subvention d'exploitation	+ 150 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget des ports fluviaux, ci-dessus énoncée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Pour copie conforme, fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-185

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN – Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

**Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble
LE NAUTILE n° 22**

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 13 septembre 1994, passée avec le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble LE NAUTILE n° 22 au Grau du Roi, ainsi que l'avenant n° 1, adopté le 10 juillet 2002, suite au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Suite à la demande de l'Agence PACIFIC – 34280 La Grande-Motte, il propose de modifier le débit souscrit à l'origine à 5m³/heure par une diminution du forfait à 2m³/heure pour une consommation annuelle forfaitaire de 500m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de l'immeuble « LE NAUTILE n° 22 », conclue avec l'Agence Pacific 34280 La Grande-Motte, diminuant la consommation annuelle forfaitaire comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente.*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-186

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN – Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble RESIDENCE L'ELYSEE n° 23

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 23 septembre 1995, passée avec le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de l'immeuble RESIDENCE L'ELYSEE n° 23 au Grau du Roi, ainsi que l'avenant n° 1, adopté le 10 juillet 2002, suite au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Suite à la demande du Conseil Syndical Coopératif – Résidence Elysée – 30240 Le Grau du Roi, il propose de modifier le débit souscrit à l'origine de 10m³/heure par une diminution du forfait à 5m³/heure pour une consommation annuelle forfaitaire de 1 000m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de l'immeuble « Résidence L'Elysée n° 23 », conclue avec le Conseil Syndical Coopératif Résidence Elysée, diminuant la consommation annuelle forfaitaire comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente.*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-187

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

**Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de la copropriété
LE SERPENT DE MER n° 19**

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 28 octobre 1993, passée avec le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de la copropriété LE SERPENT DE MER n° 19 au Grau du Roi, ainsi que l'avenant n° 1, adopté le 10 juillet 2002, suite au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Suite à la demande du Cabinet FABRE IMMOBILIER - 30240 Le Grau du Roi, il propose de modifier le débit souscrit à l'origine de 10m³/heure, par une augmentation du forfait soit 20m³/heure pour une consommation annuelle forfaitaire de 4 000m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « Le Serpent de mer n° 19 », conclue avec le Cabinet Fabre Immobilier, augmentant la consommation annuelle forfaitaire comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente.*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-188

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de la copropriété L'ISLE CATHERINE n° 15

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts, en date du 20 novembre 1991, passée avec le SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes pour l'alimentation de la copropriété L'ISLE CATHERINE n° 15 au Grau du Roi, ainsi que l'avenant n° 1, déposé en Préfecture le 26/08/2002, suite au changement juridique du SIVOM de la Région d'Aigues-Mortes et au transfert de compétences à la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'avenant n° 2 du 28/02/2007 modifiant l'identité du titulaire.

Suite à la demande du Syndic STEPHANE THOMAS IMMOBILIER - 30240 Le Grau du Roi, il propose de modifier le débit souscrit à l'origine de 15m³/heure, par une augmentation du forfait soit 20m³/heure pour une consommation annuelle forfaitaire de 4 000m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute destinée à l'irrigation des espaces verts de la copropriété « L'Isle Catherine n° 15 », conclue avec le Syndic Stéphane Thomas Immobilier, augmentant la consommation annuelle forfaitaire comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente.*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-189

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN – Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Travaux de voirie – Rue de l'Egalité au Grau du Roi

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque le Code des Marchés Publics et notamment à l'article 33 alinéa 3 et les articles 57 à 59 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres ouverts.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune du Grau du Roi, il convient de réaliser des travaux de voirie – rue de l'Egalité au Grau du Roi, consistant à la réalisation de la voirie, de la chaussée et des trottoirs, à la fourniture et à la pose de mobilier urbain ainsi qu'à l'aménagement urbain.

Pour cela, un marché à lot unique a été lancé le 1^{er} octobre 2008 avec date limite de réception des offres fixé au 26 novembre 2008.

Six offres ont été déposées avant la date limite répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 3 décembre 2008 a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise SCREG SUD EST – 30320 Marguerittes pour un montant de 145 082.00 € HT soit 173 518.07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer le marché de travaux de voirie, rue de l'Egalité au Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-190

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Avenant n° 2 au marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi – lot 7 « serrurerie »

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle la décision n° 08-20 du 22 mai 2008, déposée en Préfecture du Gard le 27 mai 2008, par laquelle Monsieur le Président a attribué le lot n° 7 « serrurerie » du marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi à la société SMC METALLERIE COUDERC - 30000 NIMES, pour un montant initial de 40 000.00 € HT soit 47 840.00 € TTC ainsi que l'avenant n° 1 adopté par délibération du 22/10/2008 augmentant le marché d'un montant de 3 929.00 € HT soit 4 699.08 € TTC.

La commission de sécurité, lors de sa dernière visite, a estimé qu'il existait un risque de chute pour les ouvriers appelés à intervenir dans le local technique de l'ascenseur de la piscine. Il est donc nécessaire de réaliser un garde-corps pour éviter les chutes et une crose d'accroche qui permettra de descendre et de monter dans la fosse du moteur de l'ascenseur.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant du marché : 43 929.00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°2 : 755.00 € HT soit 902.98 € TTC
- Montant définitif du marché de base : 44 684.00 € HT soit 53 442.06 € TTC

La plus value de l'avenant n°2 s'élève à 1.8 % du contrat initial.

La plus value totale des deux avenants cumulés s'élève à 11.6 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 en plus value, relatif au marché de reconstruction de la piscine du Grau du Roi à conclure avec la société SMC METALLERIE COUDERC - 30000 Nîmes, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-191

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS – Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN – Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Avenant n°7 au Marché de Collecte des ordures ménagères et des encombrants

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque la délibération n° 1 du 17.03.2004, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le marché de services pour la collecte des Ordures Ménagères et des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue à la SARL ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT – 34280 La Grande-Motte, ainsi que les avenants successifs qui y ont été apportés, à savoir :

- Avenant n° 1 adopté par délibération n° 4 du 02.06.2004
- Avenant n° 2 adopté par délibération n° 18 du 26.01.2005,
- Avenant n° 3 adopté par délibération n° 11 du 02.03.2005,
- Avenant n° 4 adopté par délibération n°2006-03-29 -15 du 29.03.2006
- Avenant n° 5 adopté par délibération n°2006-03-29 -34 du 29.03.2006
- Avenant n° 6 adopté par délibération n° 2006-06-21-20 du 21 juin 2006

Le marché de collecte actuel prend fin au 31 mars 2009. Dans cette optique, il a été décidé de travailler sur plusieurs points déterminants pour la mise en place du nouveau marché, notamment sur les modalités et les conséquences de l'application de la redevance spéciale ainsi que sur les nouvelles techniques de gestion pour la collecte.

Devant la volonté d'anticiper la nouvelle réglementation et l'évolution de la législation conformément à la Loi Grenelle, il convient d'établir avec pertinence et précision le cahier des charges du futur marché.

N'ayant pas, à ce jour, suffisamment avancé pour se déterminer précisément sur les moyens à mettre en place pour assurer la collecte, elle propose au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n° 7 à ce marché pour prolonger de neuf mois, la durée du contrat actuel, à savoir du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°7 au marché de « Collecte des Ordures Ménagères et des encombrants », conclu avec la SARL ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2009, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme, fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-192

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :

M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN – Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics

Monsieur ROSSO, Président, évoque l'article 14 du Code des Marchés Publics.

Les résultats, au niveau national, montrent que la commande publique peut être mobilisée pour lutter contre le chômage. Les dispositions juridiques existent et, bien utilisées, elles permettent de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la Communauté de Communes Terre de Camargue entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour ce faire, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la Communauté de Communes Terre de Camargue fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'attribution du marché se fera selon les règles habituelles. Les entreprises seront informées qu'elles devront consacrer une partie du temps de travail généré par le marché à une activité d'insertion.

.../...

Il ne s'agit en effet pas d'un critère de choix des entreprises soumissionnaires mais d'une condition d'exécution du marché. Les entreprises ont le choix entre plusieurs modalités pour y répondre.

- L'embauche directe en CDD, CDI, en contrats aidés ou en alternance,
- Le recours à la co-traitance ou la sous-traitance avec une entreprise d'insertion,
- La mutualisation des heures d'insertion par la mise à disposition de salariés recrutés par une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), une association intermédiaire (AI) ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Un pourcentage d'heures travaillées, entre 5 à 10%, sera ainsi réservé aux personnes en difficultés, sous peine de pénalités.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la Communauté de Communes Terre de Camargue pourra également prendre en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics d'utiliser, parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le PLIE du Pays Vidourle Camargue se tient à la disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue et des entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre de la clause d'insertion tant dans la rédaction du cahier des charges que dans le suivi de l'action d'insertion et de son évaluation.

Dans un souci de renforcer la cohésion sociale sur le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre d'une politique de développement durable, il propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'émettre un avis favorable au principe de mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-193

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO – Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Julien CANCE – Incarnation CHALLEGARD – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB – Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS -- Yves FONTANET - Noël GENIALE – Christine GROS - Lionel JOURDAN – Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO – Richard PAULET - Khadija PINCHON – Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND – Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO – M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON – M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD – Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN – Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Convention cadre de mise à disposition régulière du Centre Aqua-Camargue

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Certaines associations locales et divers organismes sollicitent la Communauté de Communes Terre de Camargue pour utiliser régulièrement le Centre Aqua-Camargue.

Afin de définir les modalités de mise à disposition du Centre Aqua-Camargue, il convient de conclure une convention, à titre gracieux, avec chacun, tous les ans au mois de septembre, valable jusqu'à la fin de l'année scolaire (fin juin), hors vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2008-2009 la convention débutera à la date de signature et s'achèvera à la fin de l'année scolaire, à savoir, fin juin 2009.

Pour cela, une convention cadre à été rédigée, définissant les droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver la convention cadre pour la mise à disposition régulière du Centre Aqua-Camargue, conclue à titre gracieux, avec chaque association ou organisme utilisateur, dans les conditions précisées ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N° 2008-12-194

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Convention cadre de mise à disposition occasionnelle du Centre Aqua-Camargue :

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Certaines associations locales et divers organismes sollicitent la Communauté de Communes Terre de Camargue pour utiliser occasionnellement le Centre Aqua-Camargue.

Afin de définir les modalités de mise à disposition du Centre Aqua-Camargue, il convient de conclure une convention, à titre gracieux, avec l'utilisateur intéressé.

Une caution de 300 €, sous forme de chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public, sera demandée lors de la signature de la convention et sera restituée après la manifestation et après constatation contradictoire qu'aucun dégât, dégradation, vol ne sont à déplorer.

Pour cela, une convention cadre a été rédigée, définissant les droits et obligations de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'approuver la convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle du Centre Aqua-Camargue, conclue à titre gracieux, avec chaque association ou organisme utilisateur, dans les conditions précisées ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-12-195

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Demande d'aide financière pour le renouvellement d'un parc à bateaux de type « Yole » et le transport d'un « bungalow » à la base nautique du Vidourle

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Conscients de la spécificité territoriale de la Communauté de Communes Terre de Camargue, les conseillers ont souhaité orienter leur politique de soutien en direction des « sports d'eau ».

Depuis, 2004, la Communauté de Communes a établi avec le club intercommunal « Aviron Terre de Camargue » une convention de partenariat destinée à soutenir les actions en faveur des jeunes de moins de 18 ans.

Dans cette logique, il convient de mettre à disposition des solaires, un parc à bateau de type « Yole club barreur » afin de développer ce secteur d'activité. Le montant de cette opération s'élève à la somme de 20 043 € TTC.

Parallèlement à ce programme, un agrandissement des locaux de la base nautique est envisagé. Cependant, dans l'attente d'aboutissement de ce projet, il convient d'acheminer, par la route, un « bungalow » de 30 m² qui appartient à la Communauté de Communes et qui se trouve actuellement sur le port de Port Camargue. Le coût du transport s'élève à 1 554.80 € TTC.

Afin de réaliser ces deux projets, il propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport, le Conseil Général du Gard, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et le Pays Vidourle Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs précités dans le cadre de ces deux projets*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme, fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N° 2008-12-196

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Demande d'aide financière pour l'achat de matériel au Centre Aqua-Camargue et l'installation d'un dispositif de sécurité

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Les activités proposées au sein du Centre Aqua-Camargue sont nombreuses pour répondre à une demande très diversifiée de public (familles, scolaire, associations..).

Il convient donc de rendre les bassins attractifs et accessibles au plus grand nombre mais aussi de mettre en place un dispositif de sécurité et de prévention dont la dépense totale s'élève à la somme de 13 558.00 € TTC.

De plus, afin de pouvoir développer le projet de prise en charge de groupes d'adolescents dans le centre nautique, il est nécessaire de disposer de matériel pédagogique, mais aussi d'équipement de confort pour rendre accueillants les points de rencontre et favoriser la convivialité. Le montant de ces achats s'élève à la somme de 8 525.00 € TTC.

Afin de réaliser ces deux projets, il propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De solliciter une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-197

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Demande d'aide financière pour l'achat de petit matériel au Centre Aqua-Camargue permettant de favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le Centre Aqua-Camargue est un modèle au niveau de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et il est envisagé d'aller plus loin dans la démarche en offrant la possibilité à ces personnes d'accéder au jacuzzi dans l'espace détente.

Il convient pour cela, d'acquérir un siège ascenseur qui leur permettra d'entrer dans le bain bouillonnant.

Le montant de cet achat s'élevant à la somme de 4 500.00 € TTC, il propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport, le Conseil Général du Gard, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et le Pays Vidourle Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs précités*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

N°2008-12-198

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière d'activités culturelles d'intérêt communautaire.

Dans le cadre du Pôle de Développement Culturel, la Communauté de Communes a la possibilité de mettre en place une résidence de création, en partenariat avec le Pôle Cirque Languedoc Roussillon, en soutien du nouveau spectacle de la compagnie du Chapeau.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière de 2 000€ auprès de la DRAC Languedoc Roussillon, pour la mise en place de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De solliciter une aide financière auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon pour la mise en place de l'opération ci-dessus énoncée*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Département du Gard
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

N°2008-12-199

Date de la convocation		
27/11/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	26	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	0

L'an deux mille huit et le trois décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : M. Mmes : - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. André MORRA - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Léopold ROSSO - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - M. Fabrice LABARUSSIAS pour Mme Khadija PINCHON - M. Etienne MOURRUT pour Mme Incarnation CHALLEGARD - Mme Laure PELATAN pour M. Julien CANCE

Absents excusés : Mme Martine LAMBERTIN - Mme Maryline POUGENC - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : Mme Florence COMBE

Objet : Convention de co-accueil avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud (ATP) pour l'organisation des spectacles saison 2008/2009 (fin d'année 2008)

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement la compétence : « Activités culturelles d'intérêt communautaire notamment les spectacles contractés avec les ATP Terres du Sud »

L'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud (ATP) - 30240 Grau du Roi, propose à la Communauté de Communes Terre de Camargue d'organiser pour la fin d'année 2008, trois spectacles ci-dessous détaillés :

Spectacle	Coût artistique	Transport	Défraiements	Accueil et communication	Total TTC
Silencio	5 275.00 €	946.12 €	1 824.55 €	305.00 €	8 350.67 €
Biancaneve	6 330.00 €	compris	1 300.00 €	305.00 €	7 935.50 €
Les combustibles	4 958.50 €	2 765.16 €	compris	305.00 €	8 028.66 €
TOTAL					24 314.83 €

Les dépenses et les recettes inhérentes à ces spectacles sont partagées, à parts égales, entre les deux coorganisateurs, à savoir l'ATP Terres du Sud et la Communauté de Communes Terre de Camargue. En conséquence, pour un coût total de spectacles de 24 314.83 €, la prise en charge de la Communauté de Communes s'élève à la somme de 12 157.41 €.

De plus, le paiement des taxes afférentes à la SACEM-SACED et des techniciens supplémentaires lorsque le spectacle le nécessite sera partagé équitablement entre les deux parties.

Une convention doit être conclue avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud et la Communauté de Communes définissant les droits et obligations de chacun pour l'organisation de ces trois spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention avec l'Association de Théâtre Populaire Terres du Sud, 30240 Grau du Roi, saison 2008/2009, (fin 2008) ci-dessus énoncée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme, fait à Aigues-Mortes, le 4 décembre 2008.
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**